

Conseil Municipal du

5 décembre 2016

à 18h00

N°ordre	34
N° identifiant	2016-0476

Rapporteur(s)	Christian PETIT
Date de la convocation	

Président de séance	Madame Laurence VALLOIS-ROUET
Secrétaire(s) de séance	MMES BALLON ET LABAYE

Membres en exercice	53	
Quorum		

Présents	47	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel BERTHIER - Mme Régine FAGET-LAPRIE - M. François BLANCHARD - Mme Patricia PERSICO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjoints</b> Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Coralie BREUILLE - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - Mme Marie-Dolorès PROST - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Edouard ROBLOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Manon LABAYE - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>
----------	----	--

Absents	3	M. Jean-Baptiste RICCO - M. Georges STUPAR - M. Frédéric BOUCHAREB <b>Conseillers municipaux</b>
---------	---	--

Mandats	3	Mandants  Monsieur JEAN Yves  Madame FAURY-CHARTIER Michèle  Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Mandataires  Monsieur BLUSSEAU Jean-Daniel  Monsieur AIME Jules  Monsieur CORONAS Patrick
---------	---	--	---

Observations	Approbation des séances des 28 septembre 2015 et 27 juin 2016, celui du 9 mai 2016 est approuvé sauf par Mme FRAYSSE et M. ARFEUILERE. La délibération n° 94 a été adoptée après la n°1, la délibération 101 a été adoptée après la n° 45.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Qualité urbaine Direction Espace public

La présente délibération est prise en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui prévoit que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Avant de vous proposer de fixer, ci-après, les **tarifs d'occupation du domaine public par les terrasses de cafés, augmentés d'environ 2 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de rappeler au préalable les règles** qui s'appliquent aux établissements bénéficiaires et qui doivent être strictement observées, **à savoir** :

- les emplacements alloués par la Ville doivent être respectés,
- les terrasses doivent être quotidiennement nettoyées par les gérants exploitants. De plus, ils doivent veiller à ne pas salir les lieux situés à proximité immédiate de leur terrasse du fait de leur activité sur le domaine public et à ne laisser aucun dépôt de tessons de verre, bouteilles ou autre objet ou substance qui pourrait compromettre la sûreté ou la commodité du passage (cf. arrêté municipal du 27 avril 2012 relatif à la réglementation « terrasses de café »).

**Par ailleurs**, il est important de souligner **qu'aucune autorisation ne sera accordée en 2017** si la redevance de l'année précédente n'a pas été acquittée (les autorisations sont toujours délivrées à titre précaire).

De plus, l'autorisation pourra être suspendue provisoirement en cas de nécessité pour la Collectivité – travaux, manifestations, ou pour toute autre raison d'ordre public. Une déduction sera alors accordée au prorata de la surface et des jours de non occupation du domaine public.

Enfin, toute extension illégale d'une terrasse fera l'objet du paiement d'une redevance.

## I – ZONES DE TARIFICATION

<b>Zone A</b>	Place du Maréchal Leclerc, Rue Lebascles, Rue Claveurier, Rue Carnot (jusqu'à la rue du Petit Bonneveau), Rue de Magenta (entre la place du Maréchal Leclerc et le n° 12 de la rue de Magenta), Rue Victor Hugo, Rue Saint-Nicolas, Rue du Chaudron d'Or, Rue de l'Eperon (en partie), Rue Henri Oudin, Rue des Grandes Ecoles, Rue des Cordeliers, Rue Paul Guillon, Rue Bourbeau (entre la rue Pétonnet et la rue Paul Guillon), Rue du Marché, Place Charles de Gaulle, Rue dite de Mexico, Rue de l'Université, Place Charles VII, Rue Cloche Perse (entre la rue de la Croix Blanche et la rue de l'Université), Rue des Vieilles Boucheries, Rue de la Regratterie, Impasse de la Petite Roue, Rue du Moulin à Vent (la partie piétonne), Rue du Palais, Place Alphonse Lepetit, Rue Gambetta, Rue Edouard Grimaux, Rue Saint Porchaire et Rue du Plat d'Etain.
<b>Zone B</b>	Place Aristide Briand, Rue Théophraste Renaudot (entre la rue Victor Hugo et la rue de la Marne), Rue des Ecossais, Rue de la Marne, Rue Henri Pétonnet, Rue Gaston Hulin, Rue René Savatier, Rue de la Croix Blanche, Rue René Descartes, Rue de la Chaîne, Rue du Trottoir, Place de la Liberté, Rue de la Prévôté, Rue Cloche Perse (entre la rue de l'Université et la place de la Liberté), Place Charles VII, Rue du Général Berton, Rue des Flageolles, Rue de la Tête Noire, Rue Monseigneur Augouard, Grand'Rue (entre la place Charles de Gaulle et la rue Arsène Orillard), Rue Arsène Orillard (entre la Grand'Rue et la rue de la Cathédrale), Rue de la Cathédrale, Rue Scévole de Sainte Marthe, Rue Magenta (entre la rue du Maréchal Foch et le n° 12 de la rue Magenta), Rue Rabelais, Rue des Arènes Romaines, Rue du Maréchal Foch (entre la rue Rabelais et la rue Magenta), Rue du Petit Bonneveau, Rue Bourcani, Rue Alsace Lorraine, rue Carnot (entre la rue du Petit Bonneveau et la rue de la Tranchée), Boulevard Pont Achard (entre la Gare et le N° 33) et Boulevard du Grand Cerf (entre la Gare et la Grande Passerelle).
<b>Zone C</b>	Le reste du territoire communal

Les périmètres ci-dessus s'entendent rues citées incluses des deux côtés (sauf indications contraires).

## II – TERRASSES DE CAFE SUR « ESPACES PIETONS »

Il existe 3 catégories d'occupation : permanente, semi-permanente et estivale.

CATEGORIES	TARIFS JOURNALIERS	DEDUCTIONS pour fermetures hebdomadaires ou congés annuels
<b>Permanente</b> (365 jours)	Zone <b>A</b> : 0,44 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,34 €/m <sup>2</sup>	Zone <b>A</b> : 0,44 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,34 €/m <sup>2</sup>
<b>Semi-permanente</b>  <b>*1<sup>er</sup> mars au 31 octobre</b> (245 jours)	Zone <b>A</b> : 0,44 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,34 €/m <sup>2</sup>	Zone <b>A</b> : 0,44 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,34 €/m <sup>2</sup>
 <b>* 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b> (214 jours)	Zone <b>A</b> : 0,44 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,34 €/m <sup>2</sup>	Zone <b>A</b> : 0,44 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,34 €/m <sup>2</sup>
<b>Estivale</b> 15 mai au 15 septembre (124 jours)	Zone <b>A</b> : 0,45 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,33 €/m <sup>2</sup>	Zone <b>A</b> : 0,45 €/m <sup>2</sup> Zone <b>B</b> : 0,39 €/m <sup>2</sup> Zone <b>C</b> : 0,33 €/m <sup>2</sup>

## III - ECLAIRAGE DES TERRASSES :

Droit de premier établissement : 535,50 €  
Coût d'éclairage d'une terrasse : 0,13 €/m<sup>2</sup>/jour.

## V - DEDUCTIONS

Des déductions peuvent être accordées selon les conditions suivantes :

- **Pour fermeture hebdomadaire :**

Les établissements ayant au moins un jour de fermeture hebdomadaire peuvent formuler une demande pour obtenir la déduction forfaitaire de :

- 30 jours pour les terrasses permanentes et semi-permanentes,
- 17 jours pour les terrasses estivales.

- **Pour congés annuels :**

Les jours de congés au-delà de 15 jours consécutifs seront déduits pour les établissements qui en feront la demande par écrit, en indiquant les périodes exactes de congés (excepté pour les terrasses permanentes et les terrasses sur stationnement payant).

Le non respect des déclarations de l'établissement constaté par les services de la Collectivité entraînera la suppression de l'intégralité des déductions.

- Pour les installations nouvelles en cours de période d'exploitation des terrasses :**

La période ne sera plus indivisible mais calculée sur la durée effective, c'est-à-dire depuis le début de l'occupation jusqu'à la fin de la période considérée (prorata temporis).

- Pour un changement de propriétaire ou de gérant en cours de période d'exploitation de la terrasse :**

La période totale reste la même, chaque propriétaire ou gérant prenant en charge le règlement au prorata du temps de chaque occupation respective.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- 1- de donner votre accord à ces propositions tarifaires et de zonage, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- 2 - d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir dans ce cadre.

Les recettes seront encaissées sur le budget Ville, fonction 822 article 7336.2.

POUR	35	
CONTRE	15	Mme Martine APERCE, Mme Jacqueline DAIGRE, M. Philippe PALISSE, Mme Marie-Dolorès PROST, M. Jean-José MASSOL, Mme Valérie FRANCHET-JUBERT, M. Sylvain POTHIER-LEROUX, Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT, M. Edouard ROBLOT, M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, M. Alain VERDIN, Mme Aïcha HOUSSEIN, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	12 décembre 2016
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 décembre 2016
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20161205-

Nomenclature Préfecture	7.1
Nomenclature Préfecture	Décisions budgétaires